

Monsieur Jacques BROCHU
Président de la Commission d'enquête

A Marcillac-la-Croisille le 15 juillet 2019

30, route des plages
19320 – Marcillac-la-Croisille
Fixe : 05.55.27.64.52
Mobile : 06.87.53.07.61
Courriel : jacquesbrochu@orange.fr

ACC

BECV
Courrier arrivé le

15 JUL. 2019

Monsieur le Préfet de la Corrèze
(à l'attention de Madame Cueille)
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
1, rue Souham – BP 2050
19012 Tulle Cedex

Objet : Enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par « Haute-Corrèze Communauté » dans le cadre de la mise en place du programme 2019-2023 de gestion des cours d'eau sur les départements de la Corrèze et de la Creuse.

Référence : Arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique précitée.

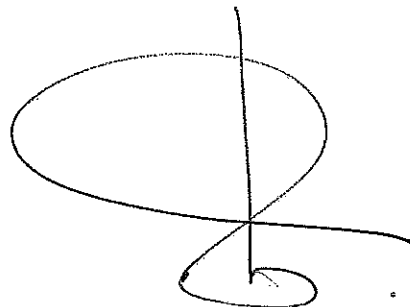
Pièces jointes :

- 1 - rapport de la Commission d'enquête ;
- 2 - conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête ;
- 3 - procès-verbal de synthèse ;
- 4 - mémoire en réponse du Maître d'ouvrage ;
- 5 - registres d'enquête au nombre de sept ;
- 6 - dossier soumis à l'enquête (Cf. composition de ce dossier figure au 3.1 du rapport de la Commission d'enquête) ;
- 7- attestations de parution dans les journaux locaux au nombre de huit.

Madame,

Conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté de référence relatif à l'enquête rappelée en objet, veuillez trouver ci-joint la contribution de la Commission d'enquête ainsi que les documents afférents à l'indemnisation de ses membres.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer Madame l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right that ends in a small flourish at the bottom.

LE 15 JUILLET 2019

BEGV
Courrier arrivé le

15 JUIL. 2019

JPB
A

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
COMPOSÉE DE**

- Monsieur Jacques BROCHU, Président ;
- Monsieur Jean-Paul BAUDET, Membre ;
- Patrick DRUELLE, Membre ;

RELATIF À

- UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
- UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS (IOTA) ;

DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE DU PROGRAMME 2019-2023 DE GESTION DES COURS D'EAU SUR LES DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE ET DE LA CREUSE PILOTÉ PAR L'INTERCOMMUNALITÉ "HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ".

-0-0-0-0-

**Enquête du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus
(Soit durant 15 jours).**

-0-0-0-0-

Ce document comprend 28 pages numérotées de 1 à 28.

JFB
2
P
A

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE.

1.2 - CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE.

2 - DÉCISIONS PRISES

2.1 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

2.2 - DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

2.3 - ARRÊTE INTER PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE.

3 - DOSSIER D'ENQUÊTE

3.1 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE.

3.2 - CONFORMITÉ ET LISIBILITÉ DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.

4 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.

4.2 - RECONNAISSANCE DES LIEUX.

4.3 - CHRONOLOGIE.

4.4 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE.

5 - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

6 - CONSULTATION DU PUBLIC

6.1 - OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE.

6.2 - ANALYSES DE CES OBSERVATIONS.

7 - PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

JFB 3
T
X

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE

PRÉAMBULE :

Au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique préalable a été ouverte. Elle concerne une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par l'intercommunalité dénommée "Haute-Corrèze Communauté" dont le siège est implanté au Parc d'activités du Bois Saint-Michel à Ussel (19200).

Elle s'attache à un programme pluriannuel de gestion pour la période 2019-2023 de travaux sur les bassins versants du Chavanon, de la Diège, de la Dordogne, de la Luzège et de la Triouzoune.

Cette enquête a pour objet de faire connaître au public le programme d'action sur les milieux aquatiques tel qu'il est envisagé pour les 5 années à venir.

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE :

1.11 - Le programme prévisionnel de gestion des cours d'eau pour la période 2019-2023 a été élaboré par "Haute Corrèze Communauté" autour des 4 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 porté par l'Agence Adour-Garonne. Il répond ainsi aux objectifs des directives européennes et plus particulièrement de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Il prend en compte le diagnostic conduit sur le territoire, les enjeux identifiés et les capacités technico-financières du service GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Il ambitionne de se concrétiser au travers des actions suivantes :

► **Création de conditions favorables à une bonne gouvernance en :**

- optimisant l'organisation des moyens et des acteurs ;
- améliorant les connaissances, pour mieux gérer ;
- conciliant les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;

JPM 4
D
A

► **Réduction des pollutions en :**

- agissant sur les rejets en macro polluants et micropolluants ;
- réduisant les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
- préservant et recouvrant la qualité de l'eau pour la consommation humaine et les activités aquatiques de loisirs ;

► **Amélioration de la gestion quantitative en :**

- en acquérant de nouvelles connaissances, pour mieux gérer ;
- gérant durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;

► **Préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides en :**

- réduisant l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
- gérant, en entretenant et en restaurant les cours d'eau et la continuité écologique ;
- préservant et en restaurant les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- réduisant la vulnérabilité et les aléas inondations.

1.12 - Ce projet d'obtention d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation environnementale en vue de la réalisation du programme 2019-2023 de gestion des cours d'eau a été approuvé le 13 décembre 2018 par le Conseil communautaire qui a décidé en substance de :

- solliciter monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des opérations d'aménagement et de gestion des cours d'eau ainsi qu'une autorisation environnementale ;
- rechercher l'aide financière des partenaires financiers susceptibles de contribuer aux objectifs du plan ;
- d'autoriser monsieur le président de "Haute-Corrèze Communauté" à signer tous documents relatifs à la mise en place de la DIG.

1.13 - Définition du périmètre d'application de la DIG :

► **Historiquement, l'opération projetée s'inscrit dans le prolongement de cinq programmes pluriannuels de gestion en cours ou en projet au 1^o janvier 2017 :**

- PPG de Bugeat-Sornac Millevaches au Coeur (2011 - 2015) en cours d'actualisation ;

5913
5
X

- PPG de Sources de la Creuse déposé en préfecture en octobre 2016 ;
- PPG de Pays d'Eygurande (2017 – 2021), dans sa première année ;
- PPG de Ussel-Meymac Haute Corrèze (2015 – 2019) ;
- PPG de Gorges de la Haute Dordogne (2013 – 2017), dans sa dernière année.

► Depuis le 1^{er} janvier 2017, le cadre législatif imposé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 a redistribué les compétences entre les différentes collectivités et les a enjointes à revoir leurs périmètres d'intervention.

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 a acté la fusion des communautés de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, de Val et Plateau Bortois, d'Ussel-Meymac Haute Corrèze, des Sources de la Creuse et de 10 des 18 communes de celle de Bugeat Sornac Millevaches au Coeur.

De cette fusion est née Haute Corrèze Communauté (HCC), le 1er janvier 2017.

Cette nouvelle intercommunalité (71 communes, 33 706 habitants et 1 895 km²) est dotée, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur les bassins versants dont elle a la gestion, à savoir :

- le Chavanon ;
- la Diège ;
- la Dordogne ;
- la Luzège ;
- la Triouzoune.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concerneront ces 5 bassins versants ainsi que 67 des 71 communes de HCC (58 en Corrèze et 9 en Creuse).

1.14 - Périmètre d'application de la DIG et de l'autorisation environnementale :

Les 67 communes, totalement ou partiellement incluses dans ce périmètre, sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Aix	Le Mas-d'Artige	Saint-Germain-Lavolps
Alleyrat	Liginiac	Saint-Hilaire-Luc
Ambrugeat	Lignareix	Saint-Julien-près-Bort
Beissat	Malleret	Saint-Martial-le-Vieux
Bellechassagne	Margerides	Saint-Merd-la-Breuille
Bort-les-Orgues	Maussac	Saint-Oradour-de-Chirouze
Chavanac	Merlines	Saint-Pantaléon-de-Lapleau
Chaveroche	Mestes	Saint-Pardoux-le-Neuf
Chirac-Bellevue	Meymac	Saint-Pardoux-le-Vieux
Clairavaux	Millevaches	Saint-Rémy
Combressol	Monestier-Merlines	Saint-Sétiérs
Confolent-Port-Dieu	Monestier-Port-Dieu	Saint-Sulpice-le-Bois
Couffy-sur-Sarsonne	Neuvic	Saint-Victour
Courteix	Palisse	Sarroux
Davignac	Pérols-sur-Vézère	Sérandon
Eygurande	Roche-le-Peyroux	Sornac
Féniérs	Saint-Angel	Soursac
Feyt	Saint-Bonnet-près-Bort	Thalamy
La Courtine	Sainte-Marie-Lapanouze	Ussel
Lamazière-Basse	Saint-Etienne-aux-Clos	Valliergues
Lamazière-Haute	Saint-Etienne-la-Geneste	Veyrières
Laroche-près-Feyt	Saint-Exupéry-les-Roches	
Latronche	Saint-Fréjoux	

Nota bene :

- Les communes relevant du département de la Creuse figurent en gras et en italique dans le tableau ci-dessus ;
- la carte format A3 jointe au dossier (Cf. 3.1 ci-après) permet de situer sur quels bassins versants sont implantées chacune des 67 communes précitées.

1.15 - Opérations à réaliser pour atteindre les objectifs fixés au 1.11 supra :

- renaturation de certains secteurs par recalibrage .
- mise en défens et abreuvement du bétail dans tous les secteurs piétinés n'ayant pas encore été traités ;
- restauration de ripisylve ;
- travaux sylvicoles pour favoriser le retour d'une ripisylve fonctionnelle de feuillus ;
- franchissement de cours d'eau ;
- continuité écologique ;
- effacement d'environ 80% des étangs afin de rétablir des potentialités écologiques ;
- élimination des décharges répertoriées ;
- traitement des rejets non-conformes répertoriés sur le territoire.

Nota bene : l'intercommunalité provisionne 15% du coût total des travaux (521 492 € TTC) pour financer certaines opportunités d'intervention supplémentaires.

1.16 - Plan de financement et montant prévisionnel du projet :

► Financements publics :

"Haute-Corrèze Communauté" établira des partenariats privilégiés avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et les Conseils départementaux de la Corrèze et de la Creuse en vue d'atteindre un financement de 70 % pour les actions du programme.

► Financements privés et associatifs (Article R214-93 du Code de l'environnement) :

"Haute-Corrèze Communauté" sollicitera d'une part les partenaires ayant des intérêts convergents à accompagner les travaux (associations, fédérations, syndicats et chambres consulaires) et d'autre part les propriétaires, gestionnaires ou exploitants de parcelles riveraines.

La communauté envisage tout d'abord de prendre contact avec eux, pour les informer et les sensibiliser, afin de pouvoir programmer les actions à conduire en fonction de leurs engagements respectifs dans cette démarche.

La participation de ces différents partenaires sera définie dans le cadre de conventions qui établiront au cas par cas le montage financier qui s'appuiera sur une répartition des charges envisagée comme suit :

Les quelques exemples ci-après permettent d'appréhender de façon plus pragmatique cette répartition des charges :

Remplacement d'un ouvrage de franchissement routier : La collectivité propriétaire de l'ouvrage et Haute Corrèze Communauté se partagent à part égale l'autofinancement (50%/50%), déduction faite des aides publiques, car l'objectif est à la fois environnemental et « voirie ». Cependant, rien n'oblige la collectivité propriétaire à participer aux dépenses ;

Mise en défens des berges et abreuvement du bétail : L'exploitation bénéficiaire participe à hauteur de 30%, déduction faite des aides publiques. (Si les aides publiques ne dépassent pas 70% ; scénario envisagé), car l'objectif est à la fois environnemental et agronomique ;

Renaturation du lit et des berges, restauration de la ripisylve : Haute Corrèze Communauté prend en charge la totalité de l'autofinancement, déduction faite des aides publiques, car l'objectif est purement environnemental ;

Recherche : Le laboratoire partenaire prend en charge une partie des campagnes de terrain et contribue à l'analyse des données et à la rédaction des livrables. Des concours financiers seront sollicités auprès de partenaires locaux : fédération de pêche, EDF, autres. Cependant, leur participation relève du volontariat.

► Le montant global prévisionnel des travaux pour la période 2019-2023 s'établit comme suit :

Programme prévisionnel 2019-2023		Total HT en Euros	Total TTC en Euros
Hydromorphologie	MEDA	377 369	452 843
	Restauration ripisylve	56 994	68 393
	Travaux sylvicoles	168 551	202 261
	Renaturation	1 616 263	1 939 516
Continuité écologique		434 000	520 800

Etangs	Mise en dérivation	160 000	192 000
	Suppression	60 000	72 000
Physico-chimie	Décharge	24 000	28 800
Opportunités d'interventions supplémentaires (15%)		434 577	521 492
Coût total des travaux		3 331 754	3 998 104
Suivi de travaux		30 150	36 180
Diagnostic de terrain		0	0
Inventaire patrimoine naturel		1 000	1 200
Etudes IRSTEA		88 379	106 055
Etudes spécifiques		360	432
Appui technique		0	0
Information-Communication- Sensibilisation		20 000	24 000
Missions d'animation et de coordination		1 000 000	1000 000
Coût total PPG 2019-2023		4 471 643	5 165 971

► Le montant prévisionnel annualisé des travaux s'établit comme suit :

	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
Coût total PPG 2019	633 782	720 539
Coût total PPG 2020	1 015 470	1 178 564
Coût total PPG 2021	994 959	1 153 951
Coût total PPG 2022	1 023 805	1 188 566
Coût total PPG 2023	803 625	924 350

► Le budget que la collectivité assigne à ces travaux représente 6 % du budget annuel d'investissement de Haute Corrèze Communauté et permettra de restaurer environ 3 % des dégradations présentes.

1.2 - CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE :

1.21 - Références :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 et suivants R 123-3-III et R 214-88 et suivants ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;
- la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze et l'année 2019 ;
- la demande d'autorisation environnementale déposée le 26 décembre 2018, au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), par Monsieur Pierre Chevalier, Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation du programme de gestion (2019-2023) des travaux d'entretien envisagés sur les bassins versants du Chavanon, de la Diège, de la Dordogne, de la Luzège et de la Triouzoune ;
- la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 26 décembre 2018 par Monsieur Pierre Chevalier, Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté ;
- la lettre du 30 avril 2019 de Monsieur le Directeur des territoires de la Corrèze déclarant le dossier complet et régulier à compter du 21 janvier 2019 ;
- la décision du Tribunal Administratif de Limoges du 25 avril 2019 nommant une commission d'enquête composée de Monsieur Jacques Brochu, Président, et de Messieurs Jean-Paul Baudet et Patrick Druelle, Membre titulaires ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

1.22 - L'enquête publique unique a pour objet de permettre à Monsieur le Préfet de La Corrèze et Madame la Préfète de La Creuse de se prononcer, au titre des actions citées au 1.1 supra, sur la délivrance, pour une durée de cinq ans (2019-2023), d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation environnementale au profit de "Haute Corrèze Communauté", intercommunalité dont le siège est implanté à Ussel (19200).

1.23 - La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure prévue par l'article L. 211-7 du code de l'environnement, qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Le recours à cette procédure permet notamment de :

- légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt,
- disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche,
- simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (DIG, loi sur l'eau, DUP, servitudes le cas échéant).

1.24 - L'autorisation environnementale :

Cette procédure relève des dispositions de l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement en raison de ses éventuelles incidences environnementales (prélèvement en cours d'eau, rejets, et impacts sur les milieux aquatiques ou sur la sécurité publique)

Elle est donc soumise à autorisation environnementale.

On note que les interventions programmées dans le programme pluriannuel de travaux soumis à l'enquête sont susceptibles d'avoir des incidences sur le réseau Natura 2000, notamment en ce qui concerne la faune (piscicole, astacicole et avicole) ainsi que les mammifères.

S'agissant du territoire concerné, 5 sites Natura 2000 ont été inventoriés, à savoir :

- les Gorges de la Dordogne ;
- la Vallée de la Dordogne ;
- les ruisseaux de la région de Neuvic ;
- le Plateau de Millevaches ;
- la Forêt de la Cubesse (Ambrugeat).

En raison de leur proximité avec le périmètre de la DIG, 2 autres sites sont potentiellement concernés, à savoir :

- le Tunnel des Gorges du Chavanon ;
- les Lacs et rivières à Loutres.

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent modulables selon les conditions hydrologiques en fonction du niveau d'étiage ou du niveau de crue.

1.25 – Documents d'orientation :

Ce projet d'entretien et de restauration, au profit des cours d'eau des bassins versants du Chavanon, de la Diège, de la Luzège de la Dordogne et de la Triouzoune, s'appuie sur les documents suivants :

- La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, dont l'objectif général est d'atteindre le bon état de toutes les masses d'eau ;
- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui transpose en droit français les nouvelles notions et méthodes introduite par la DCE ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne adopté le 1^o décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 ;
- Le Programmes de mesures (PDM) qui, associé au SDAGE, priorise les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par celui-ci ;
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui correspond à une déclinaison locale du SDAGE (Dordogne amont) ;
- Les Schémas départementaux de gestion des milieux aquatiques (SDGMA) portés par les Conseils départementaux de la Corrèze et de la Creuse et qui ambitionnent de protéger et valoriser les milieux aquatiques ;
- Le classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement qui prend aussi en compte l'ensemble des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

2 – DÉCISIONS PRISES

2.1 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Lors de la séance du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire de "Haute Corrèze Communauté" a décidé, après délibérations, d'autoriser son Président à :

- engager les démarches nécessaires au lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation environnementale ;
- solliciter l'aide financière des partenaires financiers susceptibles de participer ;
- signer tous documents relatifs à la mise en place de la DIG.

2.2 – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Par lettre adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges (enregistrée le 18 avril 2019), Monsieur le Préfet de La Corrèze a demandé que soit désigné une Commission d'enquête en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique relative au dossier déposé par "Haute Corrèze Communauté" concernant une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de mise en place du programme 2019-2023 de gestion des cours d'eau sur les départements de La Corrèze et de La Creuse qui se déroulera sur 66 communes (58 en Corrèze et 8 en Creuse)
- Par décision en date du 25 avril 2019 relative à l'enquête publique unique, objet du présent rapport, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges a procédé à la désignation d'une Commission d'enquête composée comme suit :
 - Monsieur Jacques BROCHU, Président ;
 - Monsieur Jean-Paul BAUDET, Membre titulaire ;
 - Monsieur Patrick DRUELLE, Membre titulaire.

2.3 – ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE :

En concertation avec les membres de la Commission d'enquête et suite à un entretien téléphonique entre Monsieur Stéphane LE JOLY du Bureau de l'environnement et du cadre de vie de la Préfecture de la Corrèze et Monsieur Jacques BROCHU, président de la Commission, il a été convenu de proposer à Monsieur le Préfet de la Corrèze et Madame la Préfète de la Creuse que l'enquête publique unique se déroule du lundi 24 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus (soit durant 15 jours) et que la Commission d'enquête se tienne à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires indiqués ci-après :

- **mairie d'Ussel (siège de l'enquête) :**
 - le lundi 24 juin 2019 de 8h30 à 11h30 ;
 - le lundi 8 juillet 2019 de 14h30 à 17h00 ;

- **mairie de Bort-Les-Orgues :**
 - le mercredi 3 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 ;

- **mairie de Eygurande :**
 - le mercredi 26 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;

- **mairie de Meymac :**
 - le vendredi 5 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 ;

- **mairie de Neuvic :**
 - le mercredi 3 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;

- **mairie de Sornac :**
 - le vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00 ;

- **mairie de La Courtine (Creuse) :**
 - le vendredi 28 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;

Et en dehors de ces permanences, que les dossiers et les registres d'enquête soient tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces sept mairies, à savoir :

- **mairie d'Ussel (siège de l'enquête) :**
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- **mairie de Eygurande :**
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;

- **mairie de La Courtine (Creuse) :**
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

- **mairie de Sornac :**
 - du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le mercredi de 8h30 à 12h00 ;
 - le samedi de 9h00 à 12h00 ;

- **mairie de Bort-Les-Orgues :**
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- **mairie de Neuvic :**
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- **mairie de Meymac :**
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - le samedi de 9h00 à 12h00.

De plus, la possibilité est offerte au public d'adresser ses observations au Président de la Commission d'enquête par :

- correspondance à la mairie d'Ussel, siège de l'enquête ;
- courrier électronique adressé à « pref-environnement@correze.gouv.fr ».

Ces modalités ont été officialisées par l'arrêté inter-préfectoral (Corrèze et Creuse) du 24 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

3 - DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été réalisé en 2018 par les services compétents de l'intercommunalité en concertation avec un grand nombre d'acteurs institutionnels et socio professionnels du territoire.

Il a reçu la validation du Comité de pilotage et de la Commission "GEMAPI" les 20 et 28 novembre 2018.

Il a été mis à la disposition du public du 24 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus :

JP 16
TP
X

- sur le site internet « les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
« <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques> » ;
- en mairies de Bort-Les-Orgues (19110), Eygurande (19340), Meymac (19250), Neuvic (19260), Sornac (19290), Ussel (19200) et de la Courtine (23100) aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs services respectifs ;
- sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

3.1 – COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE :

- un extrait de la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 autorisant son Président à engager les démarches nécessaires au lancement de la procédure de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale et à signer tous les documents nécessaires ;
- la décision en date du 25 avril 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges portant désignation de la Commission d'enquête (Cf. 2.2 supra) ;
- une lettre du 30 avril 2019 de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Corrèze déclarant le dossier complet et régulier à compter du 21 janvier 2019 ;
- une lettre du 15 mars 2019 de Madame la Préfète de la Creuse aux termes de laquelle elle émet un avis favorable à la réalisation du programme de travaux projeté ;
- un arrêté inter-préfectoral en date du 24 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme 2019-2023 de gestion des cours d'eau par "Haute Corrèze Communauté" et à la délivrance d'une autorisation environnementale ;
- un avis d'enquête publique unique en date du 24 mai 2019 ;
- un dossier technique composé comme suit :

- un résumé non technique ;
- une étude préalable à la déclaration d'intérêt générale ;
- la présentation générale du programme pluriannuel de gestion ;
- le programme pluriannuel de gestion de la Luzège ;
- le programme pluriannuel de gestion de la Triouzoune ;
- le programme pluriannuel de gestion de la Dordogne ;
- le programme pluriannuel de gestion de la Luzège ;
- le programme pluriannuel de gestion du Chavanon ;
- une liste des abréviations et des acronymes ;
- une carte format A3 des communes concernées par bassins versants.

Les pièces de ce dossier technique contiennent l'ensemble des éléments d'information requis, à savoir :

- une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
- les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.
- un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- la liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;
- la proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par ces personnes et les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par celles-ci ;

Nota Bene : Les registres d'enquête paraphés, ouverts et clos par la Commission d'enquête sont joints au rapport.

3.2 – CONFORMITÉ ET LISIBILITÉ DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

Ce dossier est complet et conforme aux dispositions de l'article R 214-99 du code l'environnement. Il comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération ;
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux

Ce dossier, dont la présentation est rehaussée par l'apport d'un nombre important de cartes, tableaux et photographies, apporte un éclairage de qualité sur ce projet et contribue pédagogiquement à argumenter la pertinence de ce projet d'intérêt général.

Nota bene : A la demande de la Commission d'enquête et pour permettre à un public non averti de pouvoir s'appropriier plus aisément ce dossier il a été demandé que celui-ci soit complété par une liste des abréviations et acronymes utilisés ainsi que par une carte format A3 permettant de situer les communes concernées par bassin versant ;

4 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1- PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2019, l'arrêté portant ouverture de l'enquête a été porté à la connaissance du public du 7 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus au travers des vecteurs suivants :

- affichage sur les panneaux d'informations municipales, d'un avis d'un avis d'enquête publique unique dans les 66 mairies sises dans le périmètre de la DIG ;

- publication dans la presse, à savoir :

► pour le département de la Corrèze :

- La Montagne, Centre France, éditions de la Corrèze du samedi 8 juin 2019 et du samedi 29 juin 2019 ;
- La Vie Corrèzienne du vendredi 7 juin 2019 et du vendredi 28 juin 2019 ;

► pour le département de la Creuse :

- La Montagne, Centre France, éditions de la Creuse du samedi 8 juin 2019 et du samedi 29 juin 2019 ;
- l'Echo, édition de la Creuse du samedi 8 juin 2019 et du samedi 29 juin 2019 ;

- information sur le site internet "les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques> ;

Le jeudi 6 et le vendredi 7 juin 2019 et, les membres de la Commission d'enquête ont procédé à la vérification de l'affichage dans les 7 communes où la commission a assuré des permanences.

Ainsi Monsieur Jacques BROCHU, s'est rendu dans les mairies de Bort-Les-Orgues et Neuvic, Monsieur Jean-Paul BAUDET dans celles d'Eygurande, Sornac et La Courtine et Monsieur Patrick DRUELLE dans celles d'Ussel et Meymac.

Nota Bene : Pour les 60 autres communes sises dans le périmètre de la DIG, la responsabilité de l'affichage a été laissée aux Maires de ces communes.

A l'issue de l'enquête, il a été convenu avec le Bureau environnement et cadre de vie de la Préfecture de la Corrèze que les Maires des soixante six communes sises dans le périmètre de la DIG transmettraient directement leurs certificats d'affichage en préfecture.

4.2 - RECONNAISSANCE DES LIEUX :

Avant le début de l'enquête, en raison de l'étendue du territoire impacté par ce projet, il n'a pas été jugé opportun de sillonner les bassins versants concernés, en se réservant

toutefois la possibilité de se rendre ponctuellement sur certains sites en fonction des éventuelles interrogations du public.

4.3 - CHRONOLOGIE

4.31 – Réunion préparatoire le vendredi 17 mai 2019 de 10h00 à 12h00 au siège de "Haute Corrèze Communauté" à Ussel :

A cette occasion, les membres de la Commission ont convenu, entre eux, de certaines dispositions pratiques concernant :

- la répartition du travail au sein de la Commission ;
- la communication vers la préfecture et la maîtrise d'ouvrage ;
- la vérification de l'affichage dans les 7 communes concernées par les permanences de la Commission. Celle-ci devra être réalisée les 6 et 7 juin 2019 (soit quinze jours au plus tard avant le début de l'enquête) ;
- Concomitamment, les dossiers et registres d'enquête, transmis à ces communes, seront vérifiés et paraphés.

La Commission retient qu'à l'exclusion des 7 communes assurant des permanences, la responsabilité de l'affichage de l'avis au public incombera aux seuls Maires des autres collectivités concernées par l'enquête.

4.32 - Entretien avec les représentants de "Haute-Corrèze Communauté" :

Le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 16h00, La Commission d'enquête a pu rencontrer les personnes en charge de ce dossier, à savoir :

- Laurence BOYER, vice-présidente en charge de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Manon SOURD, chargée de mission GEMAPI ;
- Pascaline SEGUY, chargée de mission GEMAPI ;
- Pierre PEYRARD, chargé de mission GEMAPI ;
- Vincent MENNESSIER, chef du service environnement.

Au cours de cette entrevue, la Commission a confirmé les modalités organisationnelles retenues pour cette enquête (calendrier, affichage, ...);

Afin de mieux appréhender les objectifs poursuivis par cette collectivité, il lui a été notamment demandé de clarifier certains points du dossier relatifs à :

- la participation financière et les relations avec les propriétaires fonciers et exploitants forestiers ;
- la mise en œuvre d'un éventuel volet "répressif" ;
- les conditions de réalisation des travaux sylvicoles (subventions) ;
- les différents types d'intervention sur les rivières ;
- les points critiques et le classement des travaux prioritaires
- la programmation des travaux ;
- les méthodes de mise en œuvre et de suivi ;
- la cohérence de l'ensemble des actions ;
- les relations avec les propriétaires fonciers

Enfin, pour permettre au public de s'appropriier plus aisément le dossier, il a été demandé à au Maître d'ouvrage de le compléter par :

- la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018
- un plan détaillé à l'échelle A3, présentant les différentes rivières et leurs affluents ainsi que les communes présentes sur chaque bassin versant ;
- un lexique des différentes abréviations et acronymes utilisées dans le dossier ;
- un modèle de convention passée par la collectivité avec les propriétaires fonciers.

4.33 – Vérification de l'affichage, paraphe des dossiers et registres d'enquête :

Concomitamment à la vérification de l'affichage (Cf. 4.1 supra) dans les 7 communes où sont assurées des permanences de la Commission d'enquête, les membres de ladite commission ont aussi procédé à la vérification et au paraphe de l'ensemble des pièces des dossiers ainsi qu'à l'ouverture des registres d'enquête.

Pour les 59 autres communes concernées par cette procédure, l'affichage de l'avis d'enquête, avant le 8 juin 2019, relève de la responsabilité des Maires.

4.33 - Tenue des permanences par la Commission d'enquête :

L'ensemble des permanences a bien été assuré, dans les sept communes concernées, par la Commission d'enquête aux jours et heures prescrits par l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2019 (Cf. 2.3 supra).

4.35 - Clôture de l'enquête :

L'enquête s'est terminée le lundi 8 juillet 2019 à Ussel. Le registre d'enquête de cette commune a été récupéré le jour même.

Les 6 autres registres d'enquête ont été récupérés le mardi 9 juillet par la Commission d'enquête (Cf. article 7 de l'arrêté inter préfectoral du 24 mai 2019).

4.36 - Remise du procès verbal de synthèse au Maître d'ouvrage (HCC) :

Le mardi 9 juillet 2019, conformément à article 7 de l'arrêté inter préfectoral du 24 mai 2019, la Commission d'enquête s'est rendue, à Ussel, au siège de "Haute Corrèze Communauté" pour remettre le procès verbal de synthèse des observations formulées par le public et s'entretenir avec le Maître d'ouvrage.

Un récépissé a immédiatement été délivré à la Commission d'enquête.

Au travers de ce procès-verbal, la Commission d'enquête a porté, à la connaissance du Maître d'ouvrage, l'absence totale de mobilisation du public.

En ce qui la concerne, la Commission d'enquête a souhaité :

- connaître si d'éventuelles modalités de participation (techniques, financières, ...) ont été convenues entre HCC et le PNR « Millevaches » aux titre des actions programmées sur les cours d'eau traversant son territoire ;
- obtenir plus de précisions sur l'information, livrée en page 8 du résumé non technique, selon laquelle le programme 2019-2023 devrait permettre la restauration d'environ 3% des dégradations recensées sur le territoire de l'intercommunalité.

Comment ce pourcentage a-t-il été obtenu ?

De quelle manière, la collectivité compte-elle mettre fin ou ralentir le rythme de ces dégradations (Cf. § 3 du PPG) à partir de la mise en œuvre d'une "stratégie d'intervention dissuasive" qu'elle appelle de ses vœux ?

Envisage-t-elle une action concertée avec les services de l'État et de de l'ONEMA ?

- s'informer sur le profil des entreprises soumissionnant habituellement aux travaux pilotés par HCC (taille, spécialité, agréments particuliers, ...) ;
- s'informer sur l'existence d'un réseau potentiel de donneurs d'alertes dans le cas de dégradations accidentelles suites des interventions humaines (activités sylvicoles, passage d'engins ou de véhicules, activités agricoles, pollutions, ...) ou à des dégradations naturelles (chutes d'arbres, embâcles, effondrements).

4.37 - Réception du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage (HCC) :

Le 11 juillet 2019, la Commission d'enquête a été rendue destinataire du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse. Il répond en tout point aux questions posées sur :

- **la collaboration entre le PNR Millevaches et HCC est avérée au travers :**
 - d'actions fréquentes de concertation (groupes de travail, réunions de coordination, partage d'informations et de retours d'expérience) ;
 - de la mise à disposition par le PNR d'un chargé de mission (CDD) au profit de HCC qui participe, en partie, à la rétribution de ce personnel ;
- **les modalités de calcul du pourcentage de dégradations constatées sur le territoire concerné :** celui-ci est obtenue à partir d'extrapolations s'appuyant sur :
 - le nombre de kilomètres de cours d'eau que HCC envisage de traiter (21% du réseau) ;
 - la part du financement (3,3 M€) dédié à cette opération au regard du financement qui serait nécessaire pour assurer la reconquête totale du réseau (27 M€), soit 12% des besoins ;
 - avec 12% du financement global, on traite donc 21% du réseau soit environ 2,5% (arrondi à 3%) des besoins à l'échelle du territoire ;
- **la stratégie d'intervention dissuasive mise en œuvre pour remédier aux dégradations constatées est un sujet épineux :**
 - le volet préventif qui s'appuie sur des choix pédagogiques en partenariat avec les représentants des filières (agricoles, sylvicoles, industrielles) n'est pas de nature à poser problème au Maître d'ouvrage ;

- le volet répressif est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre en raison de l'étendue du territoire et du manque de moyens humains mis à disposition pour le rendre efficient ;

- **le profil des entreprises soumissionnant aux travaux pilotés par HCC :**
 - ce sont essentiellement des PME et TPE dont les compétences s'exercent dans le domaine des travaux publics, carrières, travaux forestiers ou fourniture des matériaux.
 - s'agissant d'études à réaliser, elles peuvent être confiées aux associations et fédérations environnementales locales voire à des bureaux d'étude ;

- **l'existence d'un réseau potentiel de donneurs d'alerte :**
 - ce réseau est inexistant à l'heure actuelle et ne fait partie des priorités de la collectivité ;
 - il reposerait, pour l'essentiel, sur un ancrage territorial long à mettre en place en raison du fusionnement des anciennes intercommunalités et de moyens humains déficitaires.

Les membres de la commission d'enquête se déclarent satisfaits des réponses apportées aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

4.38 - Remise contribution de la Commission d'enquête :

Le lundi 15 juillet 2019, le Président de la Commission d'enquête s'est rendu au Bureau environnement et cadre de vie de la Préfecture de la Corrèze pour remettre la contribution de la Commission (rapport, conclusions motivées et avis), le dossier et les registres d'enquête.

4.4 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE :

Très bien accueillie, au Siège de "Haute-Corrèze Communauté", par les personnes en charge de ce dossier, la Commission d'enquête a tout particulièrement apprécié :

- leur professionnalisme et leur disponibilité ;
- leur réactivité au regard des demandes formulées ;
- la qualité du dossier remis ;

JPB TP
25 4

- la transparence qui a présidé aux échanges qu'elle a pu avoir avec eux tant en amont qu'au cours de l'enquête publique.

Par ailleurs, la Commission a bénéficié d'un accueil de qualité dans les sept mairies où elle a été amenée à siéger, à savoir : Ussel, Meymac, Sornac, La Courtine, Eygurande, Bort-Les-Orgues et Neuvic.

Afin de ne pas nuire à l'image d'indépendance de la procédure, la Commission d'enquête avait souhaité que les locaux, mis à sa disposition, permettent au public de pouvoir s'exprimer librement sur le projet.

Ces sept communes ont satisfait à cette demande.

En dehors des permanences assurées par la Commission d'enquête, les dossiers et registres d'enquête ont été conservés dans ces sept mairies afin de pouvoir être mis à la disposition des personnes désirant faire part de leurs observations.

5 – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Par leur nature, les travaux projetés par "Haute-Corrèze Communauté" dans le cadre du programme de gestion 2019-2023 qui concernent le 5 bassins versants cités au 1.13 supra sont soumis à autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code l'environnement.

Le présent dossier de demande de DIG vaut également demande d'autorisation environnementale. Il a été déposé en Préfecture de la Corrèze au guichet unique le 26 décembre 2019 et enregistré sous le n° 19-2019-00007.

Après consultation des services ayant à en connaître, les Directions départementales de la Corrèze et de la Creuse ont émis respectivement les 27 février et 15 mars 2019 des avis favorables sur ce dossier qu'elles jugent complet et régulier.

Analyse de ces avis par la Commission d'enquête :

La Direction départementale des territoires de la Corrèze ainsi que la Préfecture de la Creuse ont été consultées, au titre de la conformité et de l'opportunité de cette demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale.

Après consultation des services associés, ces deux entités ont reconnu la régularité et la complétude de ce dossier et ont émis des avis favorables à la réalisation du programme de travaux projetés dont le but est l'amélioration des milieux aquatiques conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

La Commission d'enquête, après avoir elle-même procédé aux vérifications qui lui incombent, en prend acte et partage ces avis.

6 - CONSULTATION DU PUBLIC

6.1 – OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE :

6.11 – Par la Commission d'enquête, à l'occasion de ses permanences en mairie :

- **mairie d'Ussel (siège de l'enquête) :**
 - le lundi 24 juin 2019 de 8h30 à 11h30 : aucun entretien ;
 - le lundi 8 juillet 2019 de 14h30 à 17h00 : aucun entretien ;
- **mairie de Eygurande :**
 - le mercredi 26 juin 2019 de 9h00 à 12h00 : aucun entretien ;
- **mairie de La Courtine (Creuse) :**
 - le vendredi 28 juin 2019 de 9h00 à 12h00 : aucun entretien ;
- **mairie de Sornac :**
 - le vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00 : aucun entretien ;
- **mairie de Bort-Les-Orgues :**
 - le mercredi 3 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 : aucun entretien ;

- **mairie de Neuvic :**

- **le mercredi 3 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 : aucun entretien ;**

- **mairie de Meymac :**

- **le vendredi 5 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 : aucun entretien.**

6.12 - Sur le site ouvert en préfecture dans le cadre de la dématérialisation de l'enquête : aucune observation déposée.

6.13 – par les services des Mairies concernées en dehors des permanences assurées par la Commission d'enquête : aucune observation déposée ;

6.14 - par courriers adressés à l'attention de la Commission d'enquête : aucun courrier reçu.

6.2 – ANALYSES DE CES OBSERVATIONS :

L'ensemble des dispositions réglementaires s'attachant à la publicité de cette enquête a bien été respecté conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2019 (Cf. 3.1 ci-avant).

La Commission constate que ce projet n'a absolument pas mobilisé le public sur l'ensemble du territoire concerné.

La Commission s'interroge sur l'absence de participation des propriétaires fonciers et/ou exploitants forestiers riverains de cours d'eau dont l'entretien est programmé au titre de ce projet de déclaration d'intérêt général.

7 - PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

JPB, 28
TP
A

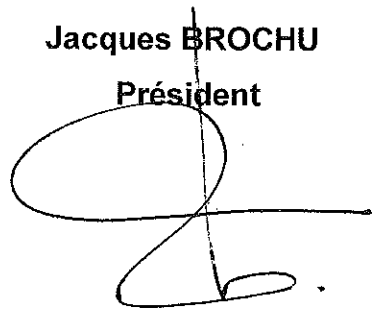
A ce rapport d'enquête sont joints :

- les conclusions motivées et l'avis de la Commission d'enquête ;
- le dossier d'enquête composé de l'ensemble des pièces énumérées au 3.1 supra ;
- le procès verbal de synthèse adressé au Maître d'ouvrage ;
- la réponse du Maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse ;
- les 7 registres d'enquête ouverts sur les communes de Meymac, Ussel, Sornac, La Courtine, Eygurande, Bort-les-Orgues et Neuvic et clos par la Commission, le mardi 9 Juillet 2019 à l'issue de l'enquête.

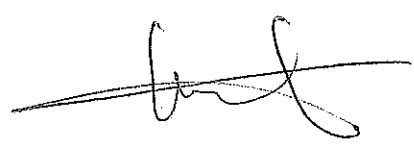
Fait à Marcillac-la-Croisille le 15 juillet 2019

La Commission d'enquête

Jacques BROCHU
Président



Jean-Paul BAUDET
Membre



Patrick DRUELLE
Membre

